Séance du 04 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 octobre 2024 par Madame BAUDOUIN Line, Maire, s'est réuni à la mairie.

Présents 10 : MM. BAUDOUIN Line, BEZIER Marc, BOIZUMEAU Jérémy, BUREAU Jean-Luc, BARATANGE David, GOIMIER Dominique, JODOR Pascal, PIGEAUD Annick, VASSELIN Yannick et ZAPIRAIN Anaïs.
Absente-excusée 1 : Mme COUILLAUD Sylvie qui a donné pouvoir à M. BARATANGE David.
Mme ZAPIRAIN Anaïs a été élue secrétaire de séance.

Mme le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : **XII : PERSONNEL COMMUNAL**. Accord du conseil.

I. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2024.

II. TRAVAUX SALLE ASSOCIATIVE

Mme le Maire présente les différents devis pour la réfection de la salle associative.

TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
MENUISERIES	SAS BRETIN PAILLOT	7 978,00 €	9 573,60 €
PLOMBERIE	EURL BOIZUMEAU JEREMY	4 686,92 €	5 624,30 €
MACONNERIE	SASU PELTIN JOHNNY	2 570,00 €	3 084,00 €
ELECTRICITE	SARL MERLET ENERGIES	2 335,60 €	2 802,72 €
PEINTURES ET SOL	BARON PATRICE	14 873,00 €	17 847,60 €
TOTAL GENERAL		**32 443,52 €**	**38 932,22 €**

Deux subventions peuvent être sollicitées par la commune :
- l'une au titre du soutien à l'initiative locale et environnementale à hauteur de 20 %
- l'autre au titre de la DETR à hauteur de 50 %.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à déposer les demandes de subventions éligibles à ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

- **ETAT (DETR/DSIL) 50 %** **16 221,76 €**
- **DEPARTEMENT (Soutien à l'initiative locale et environnementale) 20%** **6 488,70 €**

Le solde des travaux restant sera autofinancé par le budget de la commune.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1) Eglise

M. BOIZUMEAU Jérémy a changé le câblage électrique du presbytère suite à l'installation de la pompe à chaleur au logement communal. En réalisant cette intervention, il s'est aperçu que l'auvent de l'église se décroche du mur. L'entreprise BRETIN-PAILLOT doit aller voir et nous faire un devis de réparation.

2) Salle des fêtes

Mme ZAPIRAIN Anaïs demande s'il est possible d'installer une connexion internet et de racheter de la vaisselle à la salle des fêtes.

Un devis sera demandé à Orange, il y a déjà une ligne téléphonique, cela ne devrait pas poser de problème. Un refus est apporté pour l'achat de vaisselle.
Suite à l'opération « Terrasses », nous avons un devis supplémentaire pour du crépi de l'entreprise GD FUSION de Pérignac (17) pour un montant HT de 11 313,27 € soit 13 575,92 € TTC. Accord du Conseil.

IV. AIRE DE DECHETS VERTS

M. BARATANGE David a demandé un 3ème devis de terrassement. Une visite sur le terrain a eu lieu avec des personnes compétentes et il s'avère que notre projet d'aire de déchets verts ne peut être réalisé à cet endroit.

Nous devons remettre en état le terrain et nous en profiterons pour faire un curage des fossés et du dérasement d'accotement. L'entreprise SARL RIDEAU Jean-Pierre d'Allas-Champagne propose un devis à hauteur de 4 349 € HT soit 5 218,80 € TTC.

V. VIDEOSURVEILLANCE

Suite à une tentative de cambriolage à l'atelier municipal en 2022, l'assurance nous a fortement conseillé d'installer un système de vidéosurveillance.

Deux devis sont présentés :

- Société BIO-TECH pour un forfait mensuel de 90 € HT soit 108 € TTC
  Installation, formation, assistance technique et maintenance comprises.
- Société EQUANIME SECURITE pour un forfait mensuel différent en fonction de la durée d'engagement : 218,03 € HT (36 mois) ; 180,04 € HT (48 mois) ou 157,04 € HT (60 mois).
  Il faut rajouter des frais supplémentaires pour la télésurveillance (29€ HT/mois) et pour la maintenance (594€ HT/an).

M. VASSELIN Yannick pense que ce système de vidéosurveillance intérieur n'est pas suffisant pour la protection des biens communaux. Des devis de vidéosurveillance extérieure seront demandés pour l'acquisition du matériel plutôt qu'une location.

VI. DECISION MODIFICATIVE BP 2024 ET PREVISIONS BUDGETAIRES 2025

1) Décision modificative n°3

Mme le Maire fait part aux conseillers de quelques modifications à apporter au budget primitif :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 134 : Réseaux de voirie	-10 955,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-9 455,00
21534 (21) - 137 : Réseaux d'électrification	1 500,00		
	-9 455,00		**-9 455,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-9 455,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	16 600,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	2 500,00		
615232 (011) : Réseaux	3 500,00		
61551 (011) : Matériel roulant	2 000,00		
6216 (012) : Personnel affecté par le GFP d	500,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	1 000,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	800,00		
6338 (012) : Autres impôts,taxes&vers.assi	30,00		
64111 (012) : Rémunération principale	15 400,00		
64113 (012) : NBI	260,00		
64118 (012) : Autres indemnités	2 600,00		
64136 (012) : Indemnités liées à la perte d'	-13 500,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6415 (012) : Congés payés	1 660,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	1 300,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	1 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	50,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	1 700,00		
6456 (012) : Versement au FNC du supplém	250,00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes so	800,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmaci	50,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	2 000,00		
65888 (65) : Autres	2 000,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	155,00		
	16 600,00		**16 600,00**
Total Dépenses	**7 145,00**	**Total Recettes**	**7 145,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

VII. RESTAURATION REGISTRES D'ETAT-CIVIL

Comme chaque année, nous restaurons les registres d'état-civil. En 2025, les registres de 1873 à 1882 seraient concernés. La société Fabrègue propose un devis de 1 415,40 € HT sans option soit 1 712,88 € TTC ou 1 943,40 € HT avec option (technique de reliure pour la lecture des mentions) soit 2 332,08 € TTC.

Pour la consultation des registres et la délivrance des copies d'actes, l'option est nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal accepte le devis **avec option** pour un total de **1 943,40 € HT soit 2 332,08 €.**

Mme le Maire est autorisée à signer le devis qui découle de la présente décision.

VIII. CDC 4B

1) Travaux de voirie

Mme le Maire informe les conseillers qu'en 2025 la commune ne pourra pas bénéficier de la subvention FDAC. Elle demande s'il y a des travaux de voirie à prévoir. En venant de la Route Départementale n°3 en direction de Jonzac, la Voie Communale n°203 en direction de St Maigrin et en très mauvais état. Un devis sera demandé en gravillonnage.

2) Rapport d'activité

Mme le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la CdC 4B adopté en séance du conseil communautaire du 19 septembre dernier.

IX. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX : VOLET PREVOYANCE

Mme le Maire informe les conseillers que la participation employeur pour la prévoyance des agents doit être portée à 7€ minimum/mois/agent. Accord de principe du conseil. Une délibération sera prise après avis du Comité Social Territorial.

X. ADHESION AUX SERVICES OPTIONNELS DE L'ATD 16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologiques de Communication).

Vu la délibération n°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération n°14-001 de l'assemblée générale constitutive de l'ATD 16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n°2017-11_R01 et son annexe, de l'assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD 16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD 16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

****

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2025 :

- Au volet Assistance à maîtrise d'Ouvrage de l'ATD 16, l'agence technique de la Charente.

APPROUVE les statuts de l'Agence,

DESIGNE

- Mme BAUDOUIN Line, comme sa représentante titulaire à l'Agence.
- Mme PIGEAUD Annick, comme sa représentante suppléante à l'Agence.

****

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD 16

- « Entretien de la voirie communale », incluant notamment :
  - Etat des lieux de la voirie,
  - Préconisations d'entretien,
  - Elaboration d'une stratégie pluriannuelle d'entretien,
  - Saisie des informations dans le Système d'information géographique,
  - Suivi des cycles d'entretien

- « Surveillance des ouvrages d'Arts », incluant notamment :
  - L'état de santé de l'ouvrage : Réalisation de visites simplifiées par le biais de la centrale d'achat ouvrage d'art, sur la base du recensement initial et exhaustif des ouvrages d'art communaux par la collectivité, Classification des ouvrages, Saisie de l'ouvrage dans le système d'information géographique,
  - Stratégie d'entretien : Délimitation juridique des responsabilités de l'entretien, Elaboration d'une stratégie pluriannuelle, Suivi des cycles d'entretien.

- « Géo16 création de données » (module complémentaire au SIG ATD16 permettant aux utilisateurs de créer des données cartographiques leur permettant notamment la mise à jour de l'adressage, le classement des voies et l'édition du tableau de classement, les zones d'activités, la signalétique locale, le recensement et la qualification du patrimoine bâti, des parkings, les plans et stratégies d'entretien des espaces verts…) incluant notamment :
    - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation du logiciel,
    - La formation au logiciel,
    - La télémaintenance,
    - La participation aux clubs utilisateurs,
    - L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD 16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

XI. ADHESION A L'ASSOCIATION DES ELUS POUR LE SOUTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES HOPITAUX DU SUD-CHARENTE ET MOTION

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence, se traduisant notamment par une fermeture de l'accueil des urgences la nuit et le maintien seulement d'un équipage SMUR afin d'assurer la prise en charge des transports urgents de patients la nuit ;

Considérant que, dans ce contexte, le service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente fait partie des établissements potentiellement ciblés pour devenir antenne de médecine d'urgence ;

Considérant les réunions des 5 et 26 septembre 2024 pour la sauvegarde des urgences de nuit des Hôpitaux du Sud Charente ;

Considérant l'existence de l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente et l'évolution de ses statuts, joints à la présente délibération ;

Considérant l'importance de défendre les intérêts des Hôpitaux du Sud Charente et le maintien de l'intégralité de ses services ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente dont le siège est situé à la Mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente ;
- Désigne M. BARATANGE David en tant que représentant de la commune.
- Décide de verser une cotisation annuelle de 20 €
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Motion contre la création d'une antenne de Médecine d'urgence aux Hôpitaux du Sud Charente

Sur proposition de l'association pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente qui s'est réunie les 5 et 26 septembre 2024,

- Considérant le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 qui prévoit la création des antennes de Médecine d'urgence se traduisant notamment par une fermeture de l'accueil des urgences la nuit et le maintien seulement d'un équipage SMUR afin d'assurer la prise en charge des transports urgents de patients la nuit.

- Considérant que dans ce contexte, le service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente fait partie des établissements potentiellement ciblés pour devenir antenne de Médecine d'urgence.

- Considérant que le nombre de passages au service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente est en constante augmentation, celui-ci couvrant un secteur géographique particulièrement étendu. Au total sur 2023/2024, les patients venus aux urgences de Barbezieux représentent près de 800 communes ce qui va bien au-delà du territoire du sud Charente. Par ailleurs cette activité ne reflète qu'une partie de la charge de travail de cette équipe. En effet, les urgentistes assurent également la prise en soins des patients de l'Unité de Soins Continus, de l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée et des lits post urgences. Elle soutient aussi la permanence des soins en service de médecine (gage de sécurité et d'attractivité médicale et paramédicale) et pallie en partie au déficit de l'offre de soins en médecine de ville dont l'évolution démographique poursuit sa baisse de manière très importante (30% des médecins généralistes de notre secteur ont plus de 60 ans).

- Considérant les résultats financiers relativement très satisfaisant de l'établissement durant ces dernières années permettant aujourd'hui d'envisager des travaux au sein du service des urgences améliorant ainsi les conditions organisationnelles des prises en soins des patients.

- Considérant les conséquences potentiellement dangereuses en cas de transformation en antenne du service des urgences de l'Hôpital de Barbezieux :

  * Conséquences médico-légale si survenue d'une urgence vitale chez un patient hospitalisé dans notre établissement alors que le seul urgentiste présent la nuit est déjà engagé en SMUR

  * Fuites des praticiens aussi bien des urgences que ceux des autres services.

  * Perte d'attractivité pour le recrutement médical et paramédical

  * Mise en danger de la population par retard, voire absence de prise en charge, de certains patients engendrant une perte de chance et aussi des conséquences médico-légales

  * Aggravation de la désertification de la médecine de ville car difficultés d'accès à un service d'urgences de proximité donc moins d'attractivité pour s'installer dans notre secteur.

Le Conseil Municipal de GUIMPS considère indispensable d'alerter l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine sur les conséquences particulièrement graves pour la population du territoire engendrées par la création d'une antenne de Médecine d'urgence aux Hôpitaux du Sud Charente.

De ce fait le Conseil Municipal de GUIMPS s'oppose fermement à une fermeture des urgences la nuit au sein des Hôpitaux du Sud Charente.

XII. PERSONNEL COMMUNAL

1) Création d'un poste

Madame le Maire informe le conseil municipal que le métier de secrétaire de mairie a été revalorisé.
Il s'agit d'une réforme du cadre statutaire applicable aux agents exerçant cette profession, afin d'améliorer leur carrière, leur rémunération et de simplifier leur recrutement. Elle facilite en particulier la promotion interne, renforce la formation et permet une accélération de carrière. La nouvelle appellation de cette fonction est désormais : « secrétaire générale de mairie ».

Mme GREGOIRE Amandine, adjoint administratif principal 2ème classe, exerce seule les fonctions de secrétaire de Mairie. Elle a donc été nommée « Secrétaire Générale de Mairie » le 30 septembre 2024.
Une promotion interne est possible au grade de rédacteur en catégorie B.
Mme le Maire propose de créer un poste de rédacteur à temps complet afin qu'elle puisse en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er décembre 2024.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Ancienne situation :

1 adjoint administratif territorial principal de 2ème classe de Cat C à temps complet 35/35ème

1 agent de maitrise principal de Cat C à temps complet 35/35ème

1 adjoint technique territorial de Cat C à temps complet 35/35ème

Nouvelle situation à compter du 1er Décembre 2024 :

1 adjoint administratif territorial principal de 2ème classe de Cat C à temps complet 35/35ème

1 agent de maitrise principal de Cat C à temps complet 35/35ème

1 adjoint technique territorial de Cat C à temps complet 35/35ème

1 rédacteur de Cat B à temps complet 35/35ème

M. Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement de l'agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2) Service technique

L'agent de maîtrise est en arrêt de travail depuis 2023. Nous avons indemnisé les congés payés de 2023 (année terminée). La demande de mise en retraite pour invalidité est en cours auprès de la CNRACL. Si acceptation, nous devrons verser une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pendant 3 ans si inscription au chômage.

XIII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Administrés

Un sinistre a été déclaré cette année avec la société GR BATTAGE suite à la crevaison de 2 pneus dans le chemin rural du buisson rond. Des tuiles ont été mises pour remblayer ce chemin qui seraient à l'origine du sinistre. Nous n'avons pas l'obligation d'entretenir un chemin rural, l'assurance ne prendra pas en charge cette déclaration.

M. Langlade Damien organisera un festival de musique le 30 mai 2025.

2) Ouvrages d'arts

Le pont situé sur la propriété privée de M. Mondory mesure moins de 2m, il ne peut pas faire partie du programme CEREMA.
Il est en mauvais état. Un devis de réparation sera demandé à un maçon.
Pour les autres ouvrages, nous avons besoin de l'assistance de l'ATD 16 ce qui nécessite une souscription à l'option AMO.

3) Balade thermographique

Le CAUE et la CDC4B propose d'organiser une balade thermographique dans le bourg.
La date est prévue le 23 janvier 2025 à 18h00. Cette animation est ouverte au public. Elle est destinée à informer les habitants sur les principes d'une rénovation thermique réussie à l'aide de caméras infrarouges.

4) Aménagement au Mancou

Nous avons reçu la subvention au titre des amendes de police d'un montant de 4 128 €.

5) Les grands Landris

L'abribus est prêt à être posé. Un éclairage sera mis pour la sécurité des enfants.

6) Licence IV

La pizzéria ne souhaite plus utiliser la licence IV car il n'y pas assez de vente d'alcool fort. Mme le Maire informe les conseillers que si elle n'est pas utilisée pendant 2 ans nous la perdons. Elle propose soit de baisser le prix, soit de la résilier. Le conseil Municipal décide de la résilier comme demandé en espérant qu'un nouveau commerce ouvre et l'utilise.

7) Boulangerie

Une personne est intéressée par notre local pour créer une boulangerie-pâtisserie. Le problème c'est l'investissement du matériel. Mme le Maire propose de maintenir le prix de la location à 500 € et d'aider dans la limite de 10 000 € en reste à charge pour la commune. Le Conseil Municipal est très réticent compte tenu des aides déjà attribuées précédemment. Un accord de principe est donné mais pour du matériel qui pourrait resservir ou être revendu si besoin. La commune peut bénéficier de subvention pour l'achat de matériel.

8) Salon de coiffure

Priscilla demande s'il est possible de casser les marches à l'intérieur du salon de coiffure pour agrandir son local de stockage. Accord du conseil.

9) Voirie

Un gros chêne est tombé sur la route de Baignes. Un panneau « Cédez le passage » a été enlevé et jeté dans la rivière.

Fin de séance à 23h43.

Mme le Maire
Line BAUDOUIN

Mme la Secrétaire de Séance
Anaïs ZAPIRAIN